



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°1 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
AU N°6 PLACE FOCH
(DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES FACADES DE L'IMMEUBLE)
DU 27 AU 28 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1227

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS KRISTAL TRAITEMENT (SIRET N° 483 302 352 00024) sise au n°146 A avenue Gambetta à 17300 ROCHEFORT, en date du 31 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation du nettoyage de l'ensemble des façades de l'immeuble situé au n°1 avenue de la Grande Conche et angle formé avec le n°2 Place Foch, l'entreprise sera autorisée à faire évoluer une nacelle sur la chaussée, du n°1 avenue de la Grande Conche jusqu'au n°6 Place Foch, du 27 au 28 juin 2024.

- à cet effet, le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°1 avenue de la Grande Conche jusqu'au n°6 Place Foch, selon photos jointes, au droit des travaux de nettoyage des façades de l'immeuble situé au n°1 avenue de la Grande Conche, du 27 au 28 juin 2024.

- cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par la nacelle et véhicules de chantier de l'entreprise KRISTAL TRAITEMENT.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°1 avenue de la Grande Conche jusqu'au n°6 Place Foch, au droit des travaux, du 27 au 28 juin 2024.

ARTICLE 4 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprise précitée.

- Le demandeur devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 7 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Juin 2024



MISE EN LIGNE LE 10-06-2024

1 avenue de la Grande Conche

av. de la



MISE EN LIGNE LE 10-06-2024

9 Place Foch

Place Foch



Interdiction de stationner sur ces places pour circulation nacelle.